

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2022-2023

ATTENDU QUE les associations d'étudiants en droit ont maintes fois souhaité l'établissement d'une période prédéterminée de recrutement uniforme au printemps pour tous les cabinets d'avocats pour l'embauche d'étudiants pour le travail d'été et/ou pour le stage de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec (ci-après ' **Stage du Barreau** ») afin de favoriser une relation équitable entre les étudiants et les cabinets, et entre les différents cabinets;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec recruteront à l'automne des étudiants en droit visés par la présente Entente et qu'un certain nombre de ces étudiants participent à ce recrutement étranger;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats situés au Québec souhaitent avoir la possibilité de recruter à l'automne pour le travail d'été et/ou un Stage du Barreau les étudiants qui démontrent par écrit qu'ils participent sérieusement au processus de recrutement des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec ou qu'ils feront une session d'étude à l'étranger au moment de la période de recrutement général au printemps (ci-après ' **Course aux stages** ») pour laquelle ils sont éligibles;

ATTENDU QUE la présente Entente ne vise que les étudiants au Baccalauréat en droit et ne vise pas ceux ayant déjà complété ce dernier, ceux qui sont à l'école du Barreau ou qui ont terminé celle-ci, ni ceux qui sont à la Maîtrise en droit;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir la Course aux stages et une période de recrutement spécial (ci-après « **Recrutement spécial** »), pour les fins établies ci-haut; et

ATTENDU QU'il y a lieu de publiciser l'existence de dates prédéterminées pour le début des entrevues d'étudiants et pour la soumission d'offres d'embauche par les cabinets d'avocats signataires de la présente Entente (ci-après l'« **Entente** »), et ceci pour la Course aux stages et le Recrutement spécial;

EN FOI DE QUOI, LES CABINETS D'AVOCATS SOUSSIGNÉS RECONNAISSENT QUE :

1. Les dispositions de la présente Entente s'appliquent au recrutement d'étudiants pour fins d'embauche éventuelle pour un poste d'étudiant et/ou un Stage du Barreau, mené par les cabinets d'avocats durant l'année académique 2022-2023.
2. Quant aux étudiants de première année, les cabinets d'avocats signataires conviennent que ceux-ci ne peuvent être l'objet de sollicitation, ne peuvent recevoir d'offre d'embauche pour un poste d'étudiant en droit et/ou un Stage du Barreau et que leur candidature ne peut être envisagée ni être acceptée pour un poste d'étudiant en droit et/ou un Stage du Barreau, sauf dans les cas prévus aux annexes ' B » et ' C » de la présente Entente.
3. Quant aux étudiants ayant complété au moins trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que :
 - (a) le portail ViRecruit, utilisé pour recevoir électroniquement les dossiers des étudiants, ouvrira le **vendredi 3 février 2023 à 9 heures** et fermera le **lundi 6 février 2023 à 17 heures**;

- (b) est prohibée toute communication et toute rencontre, individuelle ou de groupe, entre un étudiant et des avocats, des membres d'un comité de recrutement et/ou des employés des ressources humaines des cabinets signataires, entre le **vendredi 3 février 2023 à 9h** et le **lundi 13 mars 2023 à 8h**, à l'exception des rencontres ayant lieu dans le cadre d'activités organisées par les universités ou dans le cadre d'activités organisées par des tierces parties (telles que le Jeune Barreau de Montréal, l'Association du Barreau Canadien, The Advocates' Society ou autres), ainsi que des appels logistiques visant la planification des périodes d'entrevue tel que prévu au paragraphe (d) ci-dessous. Les appels et/ou rencontres de mentorat avec les étudiants qui ne sont pas visés par la présente Entente seront permis pendant ladite période;
- (c) est également prohibée toute communication et toute rencontre, individuelle ou de groupe, entre un étudiant et des étudiants ou des stagiaires déjà recrutés au sein d'un des cabinets signataires. Nonobstant ce qui précède, les appels et/ou rencontres de mentorat avec les étudiants qui ne sont pas organisés par un cabinet signataire et qui font partie de programmes de mentorat établis avant l'ouverture du portail et encadrés par les universités ou dans le cadre d'activités organisées par des tierces parties (telles que le Jeune Barreau de Montréal, l'Association du Barreau Canadien, The Advocates' Society ou autres) seront permis pendant ladite période;
- (d) les appels pour planifier les premières entrevues dans le cadre de la Course aux stages devront être faits pendant la semaine d'appels désignée, soit du **mercredi 22 février 2023 à 9h00** au **vendredi 24 février 2023 à 17h00**. Les cabinets pourront néanmoins planifier des premières entrevues après cette date dans des cas où leurs besoins de planification l'exigent (par exemple, dans le cas où des places se libéreraient suite à un désistement);
- (e) aucune entrevue ne prendra place avant le **lundi 13 mars 2023**;
- (f) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **vendredi 24 mars 2023 à compter de 9 heures**;
- (g) toute offre d'embauche formulée devra rester valide entre **9 heures** et **12 heures le vendredi 24 mars 2023**, et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
- (h) aucun envoi par messenger ne pourra parvenir à un étudiant avant **10 heures le vendredi 24 mars 2023**;
- (i) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **vendredi 24 mars 2023** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche qui pourrait éventuellement lui être formulée;
- (j) est également prohibée toute initiative ayant pour effet d'indiquer directement ou indirectement à un étudiant qu'une offre lui sera formulée dont, notamment, toute invitation formulée avant **9 heures le vendredi 24 mars 2023** de rencontrer un étudiant après cette date;
- (k) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **vendredi 17 mars 2023 à 20h00** et le **lundi 20 mars 2023 à 8 heures**;

- (l) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **jeudi 23 mars 2023 à 18 heures** et le **vendredi 24 mars 2023 à 9 heures**;
- (m) est également prohibée toute pression indue auprès des étudiants pour que ceux-ci fassent part de leur intention d'accepter une offre auprès d'un cabinet avant l'échéance du délai d'acceptation prévu au paragraphe 3(f) ci-haut.
4. Quant aux étudiants de l'Université McGill ayant débuté leur programme en droit dans une autre université et suivant des cours obligatoires qui s'étalent sur deux sessions (automne 2022 et hiver 2023), les cabinets d'avocats signataires conviennent de reconnaître, pour les fins d'admissibilité à la Course aux stages, les crédits accumulés à la session d'automne 2022 et ce, sur présentation de l'attestation du Bureau des affaires étudiantes de l'Université McGill reconnaissant la réalisation de ces crédits.
5. Quant aux étudiants ayant complété un minimum de **quarante-huit (48)** crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que leur recrutement et leur embauche ne font l'objet d'aucune restriction **sauf que** :
- (a) aucune entrevue ou sollicitation des étudiants prévus au paragraphe 5 ci-haut ne prendra place entre le **dimanche 1^{er} janvier 2023** et le **lundi 13 mars 2023**;
- (b) les paragraphes 3(c) à 3(l) ci-dessus sont applicables *mutatis mutandis*.
6. Les cabinets d'avocats signataires désignent le cabinet d'avocats **McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.** représenté par **Jean-Nicolas Bissonnette**, afin d'agir à titre de personne responsable de l'administration de la présente Entente (ci-après la '**Personne Responsable** ») et ce, tout au long de l'année académique 2022-2023.
7. Les cabinets ont établi l'échéancier suivant afin de déterminer quels seront les cabinets gardiens de l'Entente pour les prochaines années :

Cabinet	Année	Année
McCarthy Tétrault	2022-2023	2023-2024
Fasken Martineau Dumoulin	2024-2025	2025-2026
Osler Hoskin & Harcourt	2026-2027	2027-2028

8. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de ce qui suit concernant l'adhésion d'un nouveau cabinet au sein de l'Entente et le désistement d'un cabinet d'avocats signataire :
- (a) La période d'adhésion à l'Entente (ci-après la « **Période d'Adhésion** ») s'entend de la période durant laquelle les cabinets d'avocats signataires sont soumis aux termes de celle-ci.
- (b) La Période d'Adhésion s'étend du 15 juillet de l'année en cours, au 14 juillet de l'année suivante.
- (c) La signature de l'Entente par un cabinet d'avocats signataire l'engage à se conformer aux modalités de l'Entente pendant toute la Période d'Adhésion.

- (d) Une rencontre de tous les cabinets d'avocats signataires doit avoir lieu au cours du mois de juin de chaque année, afin de négocier les termes de l'Entente pour la prochaine Période d'Adhésion. Seuls les cabinets d'avocats signataires de l'année en cours sont admis à cette rencontre.
 - (e) Tout cabinet d'avocats signataire demeure partie à l'Entente, à moins qu'il ne fasse part à la Personne Responsable de son intention de quitter.
 - (f) Tout cabinet non-signataire devra communiquer par écrit à la Personne Responsable sa volonté de se joindre à l'Entente pour la prochaine Période d'Adhésion, entre le 1^{er} juin et le 14 juillet de l'année en cours. Ces nouvelles demandes seront acceptées d'office, à moins qu'un cabinet d'avocats signataire demande de procéder à un vote, lequel pourra être tenu par courriel, au plus tard le 15 août de l'année en cours. Dans un tel cas, l'adhésion du nouveau cabinet d'avocats signataire sera acceptée suivant l'approbation de deux tiers des cabinets d'avocats signataires.
 - (g) Tout retrait d'un cabinet d'avocats signataire durant la Période d'Adhésion aura les conséquences suivantes:
 - i. Une notification immédiate du retrait à tous les cabinets d'avocats signataires ainsi qu'aux universités par la Personne Responsable;
 - ii. Si le désistement se produit après la signature de l'Entente, mais avant l'ouverture du portail, une interdiction pour le cabinet de redevenir cabinet d'avocats signataire lors de la Période d'Adhésion suivante.
 - iii. Si le désistement se produit après l'ouverture du portail, une interdiction pour le cabinet de redevenir cabinet d'avocats signataire lors des deux Périodes d'Adhésions suivantes.
9. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de respecter non seulement la lettre, mais également l'esprit de la présente Entente.
10. Les **Annexes ' A », ' B », ' C » et l'Addendum** font partie intégrante de la présente Entente.

<p><i>Tess Scott Giasson</i></p> <hr/> <p>BCF S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Tess Scott Giasson Tél. : 514.787.6785 Courriel : tess.scottgiasson@bcf.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>Jean-Philippe Fortin</i></p> <hr/> <p>BÉLANGER SAUVÉ Nom : M^e Jean-Philippe Fortin / M^e Amélie Thériault Tél. : 514.876.6263 / 514.876.6237 Courriel : jpfortin@belangersauve.com atheriault@belangersauve.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Ryan Baker</i></p> <hr/> <p>BERESKIN & PARR S.E.N.C.R.L., S.R.L/LLP Nom : M. Ryan Baker Tél. : 416.957.1658 Courriel : rbaker@bereskinparr.com</p>	<p>DocuSigned by: <i>Pierre-Marc Mallette</i></p> <hr/> <p>BERNARD & BRASSARD S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Pierre-Marc Mallette Tél. : 450.670-0337 Courriel : pmmallette@bernard-brassard.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Judith Martin-Trudeau</i></p> <hr/> <p>BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Judith Martin-Trudeau Tél. : 514.982.4050 Courriel : judith.martintrudeau@blakes.com</p>	<p>DocuSigned by: <i>Laurianne Dusablon</i></p> <hr/> <p>BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.,S.R.L. Nom : M^e Laurianne Dusablon Tél. : 514.954.2555, poste 27190 Courriel : ldusablon@blg.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Me Aurelia Berger</i></p> <hr/> <p>BOAVISTA SERVICES JURIDIQUES INC. Nom : M^e Aurélie Berger Tél. : 514.923.4724 Courriel : aurelia@boavista.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>Diane Brais</i></p> <hr/> <p>BRAISLOI INC. (BRAIS & ASSOCIÉS) Nom : M^e Diane Brais Tél. : 514.985.5454 Courriel : dbrais@braislaw.ca</p>
<p>DocuSigned by: <i>Gabriel Archambault</i></p> <hr/> <p>CLYDE & CO Nom : M^e Gabriel Archambault Tél. : 514.764.3632 Courriel : gabriel.archambault@clydeco.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>Nanci K. Ship</i></p> <hr/> <p>DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : Mme Nanci K. Ship Tél. : 514.841.6402 Courriel : nship@dwpv.com</p>
<p><i>Isabelle Alary</i></p> <hr/> <p>DE GRANPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L. Nom : Mme Isabelle Alary Tél. : 514.878.3203 Courriel : ialary@dgclcx.com</p>	<p>DocuSigned by: <i>Caroline Martel</i></p> <hr/> <p>DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Caroline Martel Tél. : 514.878.5868 Courriel : caroline.martel@dentons.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Alain Lancry</i></p> <hr/> <p>DEVINE SCHACHTER POLAK Nom : M^e Alain Lancry Tél. : 514.939.2199 Courriel : alancry@familylaw.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>Marc Philibert</i></p> <hr/> <p>DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L. Noms : Me Tania Da Silva Tél. : 514.392.8427 Courriel : tania.dasilva@dlapiper.com</p>

<p>DocuSigned by: <i>Cindy Ho</i> 44F8DF2E49F04E9...</p> <p>DS AVOCATS Nom : M^e Cindy Ho Tél. : 514.360.4321 Courriel : cho@dsavocats.ca</p>	<p><i>Dallaire</i></p> <p>FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l. Noms : M^e Chantale Dallaire Tél. : 514.397.5268 Courriel : cdallaire@fasken.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Goldwater, Dubé</i> 67DC9ECC059E419...</p> <p>GOLDWATER, DUBE, AVOCATS. Nom : M^e Ana Maria Zuluaga / M^e Stéphanie Herbert Tél. : 514.861.4367 Courriel : amz@goldwaterdube.com</p>	<p><i>De Borsenberger</i></p> <p>GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Mathilde Borsenberger Tél. : 514.392.9504 Courriel : mathilde.borsenberger@gowlingwlg.com</p>
<p><i>Maxine Vincelette</i></p> <p>JURISTES POWER LAW Signature Nom : M^e Maxine Vincelette Mme Gwendoline Decat-Beltrami Tél. : 613-702-5573 / 778.285.1245 Courriel : mvincelette@juristespower.ca gdecatbeltrami@juristespower.ca</p>	<p><i>Antoine Aibeche</i></p> <p>LANGLOIS AVOCATS Nom : Me Catherine Galardo Tél. : 514.842.8609, poste 7707 Courriel : ines.aibeche@langlois.ca</p>
<p>DocuSigned by: <i>Seti Hamalian</i> 15F907692099449...</p> <p>LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Seti Hamalian Tél. : 514.925.6363 Courriel : seti.hamalian@lrmm.com</p>	<p><i>Gabrielle Le Chasseur</i></p> <p>LAVERY Nom : M^e Gabrielle Le Chasseur Tél. : 514.397.2063 Courriel : glagardelechasseur@lavery.ca</p>
<p>DocuSigned by: <i>Geneviève Langelier</i> 4B5A7DE56B34444...</p> <p>LCM AVOCATS INC. Nom : M^e Geneviève Langelier Tél. : 514.375.2667 Courriel : glangelier@lcm.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>McCarthy Tétrault</i> 858E7E37FAC3403...</p> <p>MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Jean-Nicolas Bissonnette Tél. : 514.397.5696 Courriel : inbissonnette@mccarthy.ca</p>
<p><i>Jordana Loporcaro</i></p> <p>MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP Nom : M^e Jordana Loporcaro Tél. : 514.987.5083 Courriel : jordana.loporcaro@mcmillan.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>Léna Taylor</i> 701F3DB1E3734DF...</p> <p>MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L., LLP Nom : M^e Léna Taylor Tél. : 514.871.5467 Courriel : ltaylor@millერთhompson.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Sarah-Mélanie Lambert</i> 09C4F47301C8449...</p> <p>MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS Nom : Mme Sarah-Mélanie Lambert Tél. : 514.845.3533 Courriel : smlambert@morencyavocats.com</p>	<p>DocuSigned by: <i>Tamila Ziani</i> 42656704554349B...</p> <p>NORTON ROSE FULBRIGHT LLP S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Tamila Ziani Tél. : 514.847.6150 Courriel : tamila.ziani@nortonrosefulbright.com</p>

<p>DocuSigned by: <i>Sophie Tremblay</i> B90AA03687F5438...</p> <p>NOVALEX Nom : M^e Sophie Tremblay / Mme Camilah Arbabian Tél. : 514.903.0835, x103 / 514.903.0835, x123 Courriel : stremblay@novalex.co carbabian@novalex.co</p>	<p><i>Myriam Lapierre</i></p> <p>OSLER HOSKIN & HARCOURT Nom : M^e Myriam Lapierre Tél. : 514.904.5380 Courriel : mylapierre@osler.com</p>
<p><i>Stéphanie Provost</i></p> <p>PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Stéphanie Provost Tél. : 450.436.8244 Courriel : s.provost@pfdavocats.com</p>	<p>DocuSigned by: <i>Geneviève Goulet</i> 0D6CA3CBDD3047E...</p> <p>ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO Nom : M^e Geneviève Goulet Tél. : 514.393.7422 Courriel : ggoulet@rsslex.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Jean-Sébastien Dupont</i> 3581C5D8298049B...</p> <p>SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Jean-Sébastien Dupont Tél. : 514.954.3547 Courriel : jsdupont@smartbiggar.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>Manuel St-Aubin</i> A230EB8AEAB9467...</p> <p>ST-AUBIN AVOCATS Nom : M^e Manuel St-Aubin Tél. : 514.735.3838 Courriel : mstaubin@staubinavocats.ca</p>
<p><i>Stikeman Elliott</i></p> <p>STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Aniko Pelland Tél. : 514.397.6456 Courriel : apelland@stikeman.com</p>	<p>DocuSigned by: <i>Société d'avocats Torys</i> A829ACE75534488...</p> <p>SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Matthew Angelus Tél. : 514.868.5623 Courriel : mangelus@torys.com</p>
<p>DocuSigned by: <i>Laurence Ste-Marie</i> BF4B6BCD440C4D8...</p> <p>WOODS S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Laurence Ste-Marie Tél. : 514.982.5625 Courriel : lstemarie@woods.qc.ca</p>	<p>DocuSigned by: <i>Yves Ménard</i> C9428C9A64C0476...</p> <p>YVES MÉNARD AVOCATS INC. Nom : M^e Yves Ménard Tél. : 514.861.0469 Courriel : yvesmenard@ymavocatsmtl.com</p>

ANNEXE ' A »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2022-2023

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

BERESKIN & PARR S.E.N.C.R.L, S.R.L/LLP
BLAKE CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l.
BORDEN LADNER GERVAIS, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
CLYDE & CO S.E.N.C.R.L.
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.
LAVERY, DE BILLY
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
WOODS S.E.N.C.R.L.
YVES MÉNARD AVOCATS INC.

(ci-après collectivement, les 'cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial »).

2. Nonobstant les restrictions stipulées aux paragraphes 3(a) à 3(k) de la présente Entente et dans le cadre du Recrutement spécial, et quant aux candidats décrits au paragraphe 3 de la présente Entente qui sont en mesure de démontrer qu'ils participent au processus d'entrevue des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec dont la période de recrutement est à l'automne ou qu'ils feront une session à l'étranger au moment de la Course aux stages, les cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial conviennent que :

- (a) aucune entrevue ne prendra place avant le **mardi 16 août 2022**;
- (b) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **mardi 16 août à compter de 17 heures**;
- (c) toute offre d'embauche formulée devra demeurer ouverte jusqu'au **mercredi 9 novembre 2022 à 17 heures** et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
- (d) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **mardi 16 août à 17 heures** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche ou de stage qui pourrait éventuellement lui être formulée; et
- (e) le Recrutement spécial prendra fin le **mercredi 9 novembre 2022**.

**ANNEXE ' B »
ENTENTE DE RECRUTEMENT 2022-2023**

ATTENDU QUE la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke offre trois programmes en régime coopératif à savoir : le baccalauréat en droit en régime coopératif d'une durée de 3 ans, le baccalauréat en droit-MBA en régime coopératif d'une durée de 4 ans et le baccalauréat en droit-Sciences de la vie en régime coopératif, également d'une durée de 4 ans;

ATTENDU QUE les stages coopératifs effectués dans le cadre de ces programmes s'inscrivent dans la formation universitaire de l'étudiant et non dans le cadre du stage du Barreau;

ATTENDU QUE ces programmes exigent des étudiants qui y sont inscrits qu'ils effectuent des sessions de stages coopératifs en milieu de travail en alternance avec des sessions d'étude à l'Université, selon l'horaire suivant :

Programme Droit-coopératif :

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 2^{ème} année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de l'été suivant la 1^{ère} année;

Le deuxième stage coopératif de ces étudiants a lieu à la session d'été suivant leur 2^{ème} année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, lors de la session d'hiver de 2^{ème} année;

Programme Droit-MBA :

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été suivant leur 2^{ème} année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'hiver de leur 2^{ème} année;

Programme Droit-Sciences de la vie :

Le stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 4^e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'été de leur 3^e année;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent à tous les cabinets d'avocats qui sont signataires de l'Entente de recrutement 2022-2023.
2. L'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.
3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche d'étudiants à titre de stagiaires en régime coopératif, dans le cadre des trois programmes décrits au préambule de la présente annexe, ne contrevient pas aux termes de la présente Entente.

4. La présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
5. Les cabinets doivent, pour ce faire, respecter le processus de sollicitation, de sélection et d'embauche des stagiaires en régime coopératif établi à titre exclusif par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke.
6. Pour l'ensemble des stages coopératifs décrits à la présente annexe, les cabinets conviennent de ne plus accepter de démarches personnelles des étudiants précédant les périodes de recrutement déterminées par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke.
7. Dans le cadre des programmes coopératifs, les cabinets peuvent confirmer un premier stage coopératif ou le retour de leurs stagiaires coopératifs pour un autre stage parmi eux. Cependant, il arrive à l'occasion que le stagiaire coopératif confirme, dans le cadre de la Course aux stages, un stage du Barreau dans un cabinet différent avant de débiter son prochain stage coopératif au sein du premier cabinet. Dans un tel cas, le premier cabinet convient de consentir à une demande du stagiaire coopératif d'être libéré de l'obligation d'effectuer son stage coopératif au sein de leur organisation.

ANNEXE ' C »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2022-2023

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats ont manifesté l'intérêt d'embaucher, à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation durant les périodes estivales au sein d'un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle, des étudiants ayant déjà obtenu un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat en sciences pures ou en sciences appliquées avant leurs études pour le baccalauréat en droit;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

BCF S.E.N.C.R.L.
BERESKIN & PARR S.E.N.C.R.L, S.R.L/LLP
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L, s.r.l.
NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.
SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(ci-après collectivement, les '**cabinets d'avocats participant au Recrutement de propriété intellectuelle** »).

2. Les étudiants visés par la présente annexe doivent avoir obtenu un baccalauréat universitaire, une maîtrise ou un doctorat dans un programme de sciences pures ou de sciences appliquées avant d'avoir débuté leurs études pour le baccalauréat en droit.
3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche des étudiants visés par la présente annexe et ayant complété moins de trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit pour un poste d'étudiant en droit dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle ne contrevient pas à l'Entente.

Plus particulièrement:

- (a) les cabinets pourront embaucher les étudiants visés par la présente annexe pour entrer en fonction dès l'été suivant la 1^{ère} année de leurs études en droit. Par contre, il est à noter que ces étudiants ne pourront travailler que dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle et qu'à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation;
- (b) un étudiant visé par la présente annexe et embauché par un cabinet pour la période estivale ne pourra pas commencer à travailler avant la fin de la session d'hiver de son programme en droit;

- (c) un étudiant visé par la présente annexe et embauché par un cabinet pour la période estivale ne pourra pas continuer à travailler après le début de la session d'automne suivante de son programme en droit.
4. Aucune entrevue ne prendra place et aucune offre d'embauche ne pourra être formulée pour les étudiants visés par la présente annexe entre le **dimanche 1 janvier 2023** et le **vendredi 24 mars 2023**.
 5. Il est entendu que la présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant visé par la présente annexe qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
 6. Il est entendu que l'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.

ADDENDA

Le présent Addenda modifie l'Entente de recrutement 2022-2023 de la manière suivante:

ATTENDU QU'en raison de la situation reliée à la COVID-19, la Course aux stages 2023 sera en virtuel du lundi 13 mars au mercredi 15 mars à midi. Les Signataires feront le point sur cette question, au besoin, avant le 28 octobre 2022, et ce en tenant compte des circonstances présentes au moment de ladite rencontre.